membres du clergé, etc., employant enfin tous les moyens pour soulever les préjugés du peuple contre le plan du gouvernement. Et quel en a été le résultat ? Le peuple les a écouté, mais a refusé de répondre à l'appel qu'ils lui faisaient, au point qu'à l'heure présente, c'est à peine si quolques requêtes ont été mises devant cette chambre contre le projet de confédération. Or, si l'opposition n'a pu réussir à convaincre le peuple que ces changements constitutionnels sont préjudiciables au Bas-Canada, lorsqu'ils discutaient seuls, réussiront-ils mieux lorsque les amis de la cause seront à leurs côtés pour réfuter leurs arguments et faire connaître quelle sorte de patriotisme les anime ? Evidemment non. Je puis donc conclure de là que le peuple a été mis à même de se prononcer contre le projet, mais qu'il a refusé de le faire, et l'hen. député d'Hochelaga est dans l'errour, quand il déclare qu'un appel au pays est nécessaire pour connaître l'opinion publique. Tous les ans, cet hon, monsieur se plaint que notre loi d'élection est défectueuse, que l'argent l'emporte sur le mérite dans nos luttes électorales. Comment peut-il donc demander qu'une question aussi importante que celle de l'union des provinces soit soumise à l'épreuve du vote populaire sans autres espérances que d'entraîner le pays dans le trouble et dans une dépense de quelques centaines de mille piastres. Pour ma part. M. le Président, je suis opposé à un appel au peuple. Chaque membre a cu ot a encore le temps de consulter, loin du trouble et de l'agitation inévitables en temps d'élection, l'opinion de ses commettants. De cette manière, lorsque le projet du gouvernement aura subi l'épreuve du vote de cette honorable chambre, on aura la satisfaction de pouvoir dire avec vérité : c'est ainsi que l'a voulu l'opinion publique. Il est vrai que l'hon. député d'Hochelaga nous a dit que, dans tous les comtés où avaient eu lieu des assemblées, le peuple s'était prononcé contre la confédération. Je n'ai pas besoin de répondre à cet avancé. Tous les hon. membres de cette chambre savent quels sont les moyens que les adversaires de la confédération ont mis en jeu pour parvenir à faire passer des résolutions dans leur sens, dans des assemblées représentant le plus souvent de petites et très-petites minorités des électeurs, et, pour ne citer qu'un exemple, je prendrai le comté d'Hochelaga, qui compte à peu près 2,400 votes. Les amis de l'hon député de ce comté, sans aucun avis préalable, se rendent

un certain dimanche du mois de janvier dernier dans une des paroisses de ce comté, la paroisse du Sault-au-Récollet, qui compte moins de 300 votes, tonnent contre la confédération qui doit détruire la religion, écraser le clergé et ruiner le peuple, et terminent par un appel au patriotisme de leurs auditeurs, les suppliant de se prononcer contre un projet si inacceptable; le lendemain, on lisait dans les journaux de l'opposition:

"Dans le comté d'Hochelaga, la confédération a été condamnée unanimement par les deux partis, dimanche dernier, au Sault-au-Récollet."

Cet hon. monsieur (A. A. Dorton) nous a encore dit que l'assemblée du comté de Laval, qui a eu lieu avant la session, avait à peine été annoncée et que je n'avais pas osé y faire décider la question de confédération. M. le Président, ou l'hon. membre est de mauvaise foi, ou il ne connaît pas ce qui s'est passé. L'assemblée du comté de Laval a été annoncée aux portes des églises de ce comté; une personne influente de chaque paroisse a insisté ensuite auprès des électeurs, à la suite de la messe du jour des Rois, la veille de l'assemblée, pour qu'ils se rendissent tous à cette importante réunion où devait se traiter la question de la confédération. Des adversaires de la mesure ont été invités à m'y rencontrer, ainsi que je pourrai le prouver en temps et lieu, mais n'ont pas osé s'y rendre. J'ai, à cette a semblée, composée de la majorité de mes constituants, longuement exposé les raisons qu'apportaient les adversaires de ce projet et celles qu'alléguaient ceux qui le soutenaient, après quoi j'ai demandé quelles étaient les vues des électeurs. On me pria alors de dire mon opinion. Jo déclarai qu'à moins que le comté se prononçat contre le projet, j'étais disposé à l'appuyer. C'est à la suite de cet exposé qu'une résolution fut votée à l'unanimité approuvant ma conduite parlementaire et déclarant que, reposant toute confiance en moi, ils me laissaient parfaitement libre de voter suivant ma conscience sur cette grande mesure. Que l'hon. membre nie cela, s'il le L'hon. membre (M. A. A. Dorton) a dit "qu'il ne convenait pas de changer la constitution sans consulter le peuple et sans en appeler à sa décision." Pour toute réponse, je citerai les paroles de l'hon. monsieur, prononcées le 2 tévrier 1859 :--

" S'il (l'hon. M. A. A. Domon) était resté au